



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/125
14 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 91 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/731)]

49/125. Institut des Nations Unies pour la
formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/180 du 19 décembre 1991, 47/227 du 8 avril 1993 et 48/207 du 21 décembre 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/ et le rapport du Directeur général par intérim de l'Institut sur les activités de celui-ci 2/,

Consciente de l'importance et de l'utilité croissantes que présentent les activités de formation menées dans le système des Nations Unies, et des nouveaux besoins de formation de tous les Etats Membres,

Considérant l'utilité des activités de recherche liée à la formation menées par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche conformément à son mandat,

Sachant qu'il importe que l'Institut restructuré continue à resserrer ses liens avec les institutions nationales et internationales compétentes des pays industrialisés et des pays en développement, afin de permettre au système des Nations Unies de répondre aux besoins de formation de la manière la plus rentable et en servant au mieux les intérêts de tous les Etats Membres,

Notant avec intérêt les mesures prises pour mener à bien la restructuration de l'Institut, en vue de faire de celui-ci l'établissement de formation dynamique envisagé lors de sa fondation,

1/ A/49/634.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 14 (A/49/14).

1. Prend note des recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

2. Engage instamment les Etats Membres à verser des contributions volontaires à l'Institut restructuré, en particulier à son Fonds général, afin d'assurer sa viabilité et la poursuite du développement de ses programmes de formation;

3. Réaffirme que le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seront financés en totalité par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution;

4. Prie le Secrétaire général de mettre à l'avenir à la disposition de l'Institut, pour un montant équitable calculé sur la base de celui que l'Organisation des Nations Unies paie elle-même et en veillant à ce que l'Institut soit traité sur un pied d'égalité avec les autres entités de l'Organisation, y compris pour la période écoulée depuis le transfert du siège de l'Institut à Genève, des locaux à usage de bureau à Genève ainsi qu'un appui administratif et logistique;

5. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Institut, pour un montant équitable calculé sur la base de celui que l'Organisation des Nations Unies paie elle-même et en veillant à ce que l'Institut soit traité sur un pied d'égalité avec les autres entités de l'Organisation, les locaux nécessaires pour installer un bureau de liaison à New York, et prie à ce propos le Conseil d'administration de prêter l'attention voulue à la question, afin d'éviter toute répercussion fâcheuse sur la situation financière de l'Institut;

6. Invite l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, à étendre et intensifier leur collaboration, afin que l'Institut devienne pour le système des Nations Unies un important prestataire de services de formation et de recherche liée à la formation, et à éviter les doubles emplois;

7. Prie le Secrétaire général de renforcer, dans le respect de leurs mandats respectifs, la coopération entre l'Institut et les autres institutions nationales et internationales qui remplissent les conditions requises, notamment le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin (Italie);

8. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

92^e séance plénière
19 décembre 1994